



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE

Forme et capital : SARL au capital de 46 000€

Numéro SIRET : 520 208 000 000 15

Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR33520208000

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1124060 et 3-1124061

Adresse : 188 boulevard Saint Germain 75007 PARIS

Téléphone : 01 42 78 52 55

Représentée par : Erwan LE BOULICAUT, Gérant

ci-après dénommée «Le Producteur», d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise : La Ville de Royan

Numéro SIRET : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

TVA Intracommunautaire : NC

Licence entrepreneur de spectacles n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Adresse : 80 avenue de Pontailac, 17200 Royan, France

Coordonnées du contact administratif : Manue Sorignet Tél : 05 46 39 94 45 ; Email : m.sorignet@mairie-royan.fr

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après dénommée «L'Organisateur» d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - «Le Producteur» dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

«Mon Meilleur Copain»

Une comédie d'Eric ASSOUS

Mise en scène d'Anthony MARTY

Avec Arnaud CERMOLACCE, Anthony MARTY, Florence FAKHIMI ou Elisabeth FREMONDIERE, Laure-Estelle NEZAN, Anne-Laure ESTOURNES.

B - «L'Organisateur» s'est assuré de la disposition de la salle suivante : Salle Jean Gabin

«Le Producteur» déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par «L'Organisateur» :

Salle Jean Gabin 112 rue Gambetta, 17200 Royan, France



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

«Le Producteur» s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après :

1 représentation du spectacle « Mon Meilleur Copain »

Le samedi 6 novembre 2021

Montage : samedi 6 novembre 2021 à 10h00

Heure de passage : samedi 6 novembre 2021 à 20h30

Article 2 : Obligations du Producteur

«Le Producteur» fournira le spectacle convenu au lieu et date précités.

En qualité d'employeur, «Le Producteur» assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

«Le Producteur» fournira à «L'Organisateur» la fiche technique du spectacle, un mois avant la première représentation.

Article 3 : Obligations de «L'Organisateur»

«L'Organisateur» fournira le lieu de représentation en état de marche, montage et démontage et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Nom du contact : La Ville de Royan

Coordonnées du Régisseur (Nom et Tél.) : Daniel FRITZSCH 06.60.96.13.27 ET Jean-Michel DEPEUX 06.95.11.36.61

« L'Organisateur » assurera le paiement de la TVA, des droits d'auteur (SACD), de compositeur et de la taxe Parafiscale.

Les droits de mise en scène seront réglés directement au « Producteur » sur présentation d'une facture. Ils sont fixés à 3,5% calculés sur la base la plus favorable des deux sommes suivantes : soit le prix de cession, soit les recettes H.T du spectacle, majorés de 1,1 % au titre de la contribution diffuseur Agessa et de 10% de TVA.

Article 4 : Prix

«L'Organisateur» s'engage à verser au «Le Producteur», sur présentation d'une facture, en contrepartie de ce qui précède la somme de 6 000,00 € (six mille euros) .

Montant majoré de la T.V.A. à 5,5% - soit 6 330,00 € (six mille trois cent trente euros) .

Les voyages sont à la charge du «Producteur».

Les hébergements sont à la charge de «L'Organisateur» : Hébergement des 5 comédiens pour une nuit et hébergement du régisseur pour 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles (ou équivalent du genre Ibis Style), petit déjeuner compris.

Les repas sont à la charge de «L'Organisateur» : 2 repas du régisseur le jour de la représentation et le repas des 5 comédiens le soir de la représentation.

Les montants pris en charge sont négociés par « L'Organisateur » auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur.

Modalités de règlement :

	Date facturation	Montant HT	Montant TTC
Acompte - 10 % à la signature du contrat	-	600,00 €	633,00€
Acompte - 40 % 2 mois avant la représentation	06/09/2021	2 400,00 €	2 532,00€
Solde	06/11/2021	3 000,00 €	3 165,00€
		6 000,00 €	6 330,00€



Par chèque (à l'ordre de ARTZALA PRODUCTIONS ou MONSIEUR THEATRE) ou par virement bancaire ou par virement administratif «prioritaire».

Titulaire : ARTZALA

Domiciliation : SMC MARSEILLE GRIGNAN

IBAN : FR76 3007 7049 9743 7091 0020 156

BIC : SMCTFR2A

Article 5 : Publicité

«Le **Producteur**» fournira tous les éléments pour la publicité : dossier de presse, photographies, affiches dans la limite de 30 affiches 40X60, à livrer 2 mois au plus tard avant la représentation.

Contact pour la livraison : Manue Sorignet, adresse de livraison : Mairie de Royan, 80 Avenue de Pontailac, 17200 Royan

«L'**Organisateur**» pourra télécharger tous les documents techniques et promotionnels relatifs au spectacle depuis l'accès pro du site internet monsieurtheatre.fr en utilisant le mot de passe : sachaguitry

Article 6 : Équipements

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du «**Producteur**» le jour même pour permettre les réglages et répétitions techniques.

«L'**Organisateur**» s'engage à mettre à la disposition des artistes : loges individuelles équipées de tables, chaises, miroirs, prises électriques ainsi que de boissons diverses (eau, café, jus de fruits...), biscuits, fruits et fruits secs... conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 7 : Assurances

«L'**Organisateur**» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques, liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 : Enregistrement / Diffusion

Uniquement avec l'accord écrit de la production.

Article 9: Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid 19, «L'**Organisateur**» souhaite apporter conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndéac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- ♦ «L'**Organisateur**» et le «**Producteur**» examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- ♦ Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du «**Producteur**» et de «L'**Organisateur**» d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article 10 : Compétence juridique

En cas de litige, attribution de compétences est faite aux Tribunaux de PARIS.



Article 11 : Invitations

«L'Organisateur» devra réserver 8 places pour chaque représentation au «Producteur» qui s'engage à avertir «L'Organisateur» du nombre de places retenues au plus tard 7 jours avant la représentation.

Article 12 : Conditions particulières

Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au «Producteur».

«Le Producteur» peut à tout moment changer la distribution de la pièce mais devra en informer «L'Organisateur» au moins 30 jours avant la représentation.

Pour la bonne règle et en confirmation de votre accord sur les termes de ce contrat, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires signés et revêtus de votre cachet et de la mention manuscrite «Lu et approuvé- Bon pour accord».

S'il n'a pas été signé par les deux parties, le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant, dans les 15 jours suivants la date de la première signature, le cachet de poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

Fait à PARIS le jeudi 20 mai 2021

en deux exemplaires

« Le Producteur »

Erwan LE BOULICAUT

« L'Organisateur »

Didier SIMONNET

